

EKINOPS

Société Anonyme

3, rue Blaise Pascal
22300 Lannion

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 29 septembre 2017
8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions

Altonéo Audit
143, rue de Paris
53000 Laval
Membre de la Compagnie
régionale d'Angers

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
Membre de la Compagnie
régionale de Versailles

EKINOPS

Société Anonyme

3, rue Blaise Pascal
22300 Lannion

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 29 septembre 2017 - 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 2 857 143 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, sous condition suspensive de l'adoption des 9^{ème} et 10^{ème} résolutions de la présente Assemblée.

Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 5 714 286 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,50 euro, assortie d'une prime d'émission de 3,70 euros, soit un prix de souscription de 4,20 euros par action, réservée aux bénéficiaires suivants :

- Bpifrance Participations 2 857 143 actions,
- Aleph Golden Holdings Sarl 2 857 143 actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont notamment destinées à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire de votre société devant être établie sous la responsabilité du Conseil d'administration, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant, et sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la valeur boursière de l'action.

Par ailleurs, la sincérité des informations chiffrées données dans le rapport du Conseil d'administration et utilisées pour la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, appelle de notre part l'observation suivante :

Contrairement aux dispositions de l'article R. 225-115 du code de commerce applicable lorsque l'opération envisagée est effectuée plus de six mois après la clôture, votre Conseil d'administration n'a pas établi de situation financière intermédiaire de votre société mais uniquement une situation financière intermédiaire consolidée. Les informations chiffrées présentées sont issues des comptes consolidés semestriels résumés pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017.

Comme indiqué ci-dessus, en l'absence d'établissement d'une situation financière intermédiaire de votre société, le calcul de l'incidence de l'émission a été présenté sur la base des capitaux propres issus des comptes consolidés semestriels résumés au 30 juin 2017 et non sur celle de capitaux propres issus d'une situation financière intermédiaire de votre société.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et, de ce fait, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Laval et Neuilly-sur-Seine, le 8 septembre 2017

Les commissaires aux comptes

Altonéo Audit

Deloitte & Associés



Cédric TOMINE



Thierry BILLAC